



## Conseil de sécurité

Distr. générale  
7 juin 2001  
Français  
Original: anglais

---

### Rapport du Secrétaire général sur la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo

#### I. Introduction

1. Le présent rapport est soumis en application de la résolution 1244 (1999) du Conseil de sécurité en date du 10 juin 1999, par laquelle le Conseil a décidé d'établir la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (MINUK) pour une période initiale de 12 mois. Au paragraphe 20 de cette résolution, le Conseil m'a prié de lui rendre compte à intervalles réguliers de l'application du mandat de la MINUK. Le présent rapport porte sur les activités de la MINUK et les faits nouveaux intervenus au Kosovo (République fédérale de Yougoslavie) depuis mon rapport du 13 mars 2001 (S/2001/218).

2. De mars à mai 2001, la MINUK s'est employée surtout à mettre en place des fondations solides pour la période intérimaire d'autonomie envisagée dans la résolution 1244 (1999) du Conseil de sécurité. L'événement le plus important à cet égard a été la promulgation du Cadre constitutionnel pour un gouvernement autonome provisoire, préalable aux élections qui doivent se tenir dans l'ensemble du Kosovo le 17 novembre 2001. La promulgation du Cadre constitutionnel a aussi accéléré le transfert des pouvoirs en matière d'administration publique aux autorités locales, imprimant un nouvel élan aux efforts déployés par la MINUK pour renforcer les capacités locales et pour favoriser la création d'une économie de marché légitime et productrice de recettes durant cette période cruciale qui précède le transfert des pouvoirs au niveau central. Avec la perspective des élections, la MINUK consacre aussi maintenant des efforts accrus à la tâche difficile consistant à associer toutes les communautés au processus de transition. Les initiatives qu'elle a prises pour faciliter la transition vers une autonomie

substantielle pour l'ensemble des habitants du Kosovo sont allées de pair avec les efforts incessants qu'elle déploie pour faire échec à un certain nombre de tentatives visant à compromettre la sécurité et avec les mesures qu'elle prend pour renforcer l'ordre public, dont certaines initiatives importantes pour combattre le terrorisme et la criminalité organisée. En menant parallèlement durant cette période une action sur le plan politique et une action sur le plan de la sécurité, et en progressant régulièrement dans la voie de la réalisation des objectifs que mon Représentant spécial avait définis lors de son entrée en fonctions en janvier 2001, la MINUK a jeté les bases du transfert partiel des pouvoirs qui doit avoir lieu plus tard cette année.

#### II. Aperçu général

##### A. Situation politique

3. La promulgation du Cadre constitutionnel pour un gouvernement autonome provisoire au Kosovo et l'annonce des élections ont donné le coup d'envoi officiel de la campagne électorale. En concentrant sur elles l'attention des parties, les élections contribueront à redynamiser la situation politique. On a déjà pu en constater les effets dans la diversité des réactions des parties au Cadre constitutionnel, au-delà de la communauté de vues exprimées au sujet de nombre des questions examinées au sein du Groupe de travail mixte, les partis politiques commençant à se positionner pour les élections à venir. La Ligue démocratique du Kosovo (LDK) et l'Alliance pour l'avenir du Kosovo (AAK) ont souscrit au Cadre institutionnel, tout en continuant d'exiger un référendum, une Cour constitutionnelle et le titre « Constitution intérimaire ». Le ralliement tardif

de l'AAK au Cadre constitutionnel a représenté un changement potentiellement important dans l'équilibre des forces politiques, et contrastait avec la position du Parti démocratique du Kosovo (PDK), qui, lui, n'y souscrivait pas. Toutefois, le PDK ayant fait part de son intention de participer aux élections, il est permis de douter que ce parti soit vraiment opposé à la nature des institutions provisoires définies dans le Cadre constitutionnel pour un gouvernement autonome provisoire au Kosovo.

4. Dans cette période préélectorale, le Conseil administratif intérimaire (CAI) et le Conseil transitoire du Kosovo (CTK) demeurent des mécanismes importants grâce auxquels mon Représentant spécial peut se coordonner directement avec les dirigeants du Kosovo au sujet des questions les plus importantes. L'inclusion de l'AAK dans le Conseil administratif intérimaire, s'ajoutant à sa représentation au sein du Conseil transitoire du Kosovo a élargi la base du CAI, conformément aux résultats des élections municipales tenues en octobre 2000. Pendant la période sur laquelle porte le présent rapport, le Conseil administratif intérimaire et le Conseil transitoire du Kosovo ont eu l'occasion d'approfondir leur compréhension du sens de la démocratie en se rendant auprès d'organisations internationales en dehors du Kosovo, à savoir le Conseil de l'Atlantique Nord à Bruxelles, le 25 avril (délégation commune du CAI et du CTK) et le Conseil permanent de l'OSCE à Vienne, le 30 mai (CAI). Un autre facteur essentiel de compréhension du processus démocratique est la participation de toutes les communautés du Kosovo aux institutions intérimaires. Mon Représentant spécial continuera d'étudier les moyens d'inclure toutes les communautés du Kosovo dans le Conseil transitoire du Kosovo, maintenant qu'ont été menées à bien les démarches ayant conduit à l'inclusion de la communauté turque du Kosovo, après la nomination d'un représentant de l'Union démocratique turque (UDT), et à l'inclusion d'un représentant de la communauté égyptienne.

5. L'engagement politique de la communauté des Serbes du Kosovo continue de soulever un problème majeur, qui est aggravé par le fait que les autorités de la République fédérale de Yougoslavie qualifient d'« inacceptable » le Cadre constitutionnel et par les divisions qui persistent au sein même de la communauté des Serbes du Kosovo. Bien que le Conseil national serbe-Gracanica (CNS-G) continue de participer aux institutions de la structure administrative intéri-

naire mixte, encore qu'il l'ait fait de manière intermittente au moment des consultations relatives au Cadre constitutionnel, son influence a encore diminué, tout comme celle du Conseil national serbe à Mitrovica. Dans la région de Mitrovica, le « comité de défense de Mitrovica », créé en février 2001, a vu son influence grandir, comme le montre le fait que les dirigeants extrémistes des Serbes du Kosovo, prenant pour prétexte la question des postes de perception de l'impôt mis en place par la MINUK le long de la frontière administrative nord, en ont profité pour durcir encore la position de la communauté des Serbes du Kosovo dans la région. Des barrages routiers ont été ensuite dressés et le lien a été fait entre la question des postes de perception de l'impôt et celle du Cadre constitutionnel, si bien qu'il a été très difficile de progresser sur la question de la ville divisée de Mitrovica et sur celle de la coopération des Serbes du Kosovo avec la MINUK. Malgré ces difficultés, la MINUK a déployé des efforts incessants pour remobiliser les dirigeants serbes du Kosovo dans la région de Mitrovica et encourager le Gouvernement de la République fédérale de Yougoslavie à user de son influence, ce qui demeure la condition *sine qua non* de la coopération de la communauté des Serbes du Kosovo au processus mis en train par la MINUK. Dans cette optique, je me suis entretenu à New York, le 8 mai, avec le Président Kostunica de la République fédérale de Yougoslavie. Quelques signes encourageants se sont fait jour récemment, les autorités de la République fédérale de Yougoslavie ayant encouragé les Serbes du Kosovo à coopérer à l'enregistrement des faits d'état civil et l'accord ayant pu se faire au sujet des postes de perception de l'impôt.

## B. Situation en matière de sécurité

6. La persistance de la violence ethnique et politique, dont le Conseil a été mis au courant, ainsi que de la criminalité organisée, demeure un grave sujet de préoccupation pour mon Représentant spécial et risque d'entraver l'exécution du mandat de la Mission. Au cours des trois mois écoulés, il y a eu une recrudescence générale des tensions dans les régions de Mitrovica, de Gnjilane et de Pristina, ainsi que des attaques dirigées contre des personnes bien déterminées. Ces tensions ont provoqué des pertes en vies humaines et ont sensiblement restreint la liberté de mouvement, en particulier pour les Serbes du Kosovo, par suite de la suspension provisoire des lignes d'autobus dont le fonctionnement est assuré par le Haut Commissariat

des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) et de l'interruption des services de chemin de fer. L'acte de violence individuel le plus extrême et le plus inquiétant a été l'attaque à la bombe qui a eu lieu au centre de Pristina le 18 avril, et qui a tué le chef du bureau des passeports du Comité pour le Kosovo de la République fédérale de Yougoslavie et blessé quatre autres personnes. L'enquête menée par la police de la MINUK et la Force de paix au Kosovo (KFOR) a permis la prompte arrestation d'un suspect deux jours après l'attaque. Les dirigeants des Albanais du Kosovo n'ont pas tardé à condamner cette attaque terroriste, montrant en l'occurrence un empressement qu'ils n'avaient pas jusqu'à une période récente.

7. Au cours des trois mois écoulés, la criminalité au Kosovo a pris des formes nouvelles, caractérisées par une augmentation inquiétante de la violence à l'égard de la communauté internationale. Bien que l'incidence globale de la criminalité reste inégale (89 incidents ont eu lieu en mars et 114 en avril), le nombre d'incidents mettant en cause la communauté internationale a augmenté et représente à l'heure actuelle 1,5 % du total des infractions recensées. En outre, une tendance à un comportement ouvertement agressif à l'égard du personnel chargé du maintien de l'ordre et du personnel de sécurité est devenue chose plus courante. C'est ainsi qu'il y a eu des attaques et des menaces dirigées contre des membres du Service de police du Kosovo, de la police de la MINUK et de la KFOR, et qu'un soldat russe de la KFOR a été tué par balle dans la zone de Kamenica le 11 avril. (Voir également l'annexe I où figure un état récapitulatif des statistiques de la criminalité au Kosovo.)

8. La région de Mitrovica a continué d'être le théâtre d'actes de violence et de désobéissance civile au sein de la communauté des Serbes du Kosovo. Le 14 mars, après l'arrestation par la police de la MINUK de trois Serbes du Kosovo, une foule s'est rassemblée devant le poste de police exigeant la libération des détenus. Il y a eu une intensification de la violence, qui a fait 21 blessés parmi les membres de la police de la MINUK et endommagé sept véhicules de la police et plusieurs maisons. Comme suite à ces incidents, la police de la MINUK a interrompu provisoirement ses patrouilles au nord de Mitrovica, et les a reprises au début du mois de mai avec le concours de la KFOR. Cette série d'incidents semblait s'inscrire dans le cadre d'un effort orchestré visant à chasser la MINUK du nord de Mitrovica. La MINUK et la KFOR se sont toutes deux

employées avec énergie à calmer la situation, mais leurs efforts se sont heurtés à des complications supplémentaires du fait de la persistance des rivalités entre les dirigeants des Serbes du Kosovo. Les barrages qui ont bloqué de la mi-avril aux premiers jours de mai des carrefours critiques des municipalités du nord tenues en grande partie par les Serbes du Kosovo – Leposavic, Zubin Potok, Zvecan et Mitrovica Nord – et qui avaient été établis pour protester contre les postes de perception de l'impôt que la MINUK avait mis en place à la frontière ont exacerbé encore la situation et considérablement gêné le fonctionnement de la MINUK dans la région. À ces problèmes s'est ajoutée la fermeture du tribunal de district et du centre de détention de Mitrovica, qui a eu des répercussions sur l'ensemble du Kosovo étant donné que dans ce centre de détention se trouvent non seulement les détenus qui attendent de passer en jugement devant les tribunaux de Mitrovica mais, également, ceux d'autres régions du Kosovo. La distribution par la MINUK de journaux serbes aux Serbes du Kosovo a été suspendue et l'activité économique s'est inévitablement ralentie. Les barrages routiers ont été démantelés le 19 mai.

### **C. La situation dans le sud de la Serbie et l'ex-République yougoslave de Macédoine et son incidence sur le Kosovo**

9. La situation dans la vallée du Presevo et dans l'ex-République yougoslave de Macédoine a continué d'avoir une influence déstabilisatrice au Kosovo. La priorité majeure pour mon Représentant spécial a été de restreindre au maximum les effets de cette situation à l'intérieur du Kosovo. À cette fin, la MINUK et la KFOR ont continué de s'efforcer conjointement de renforcer les mesures propres à lutter contre l'instabilité de la situation dans la région. La KFOR est restée vigilante dans la zone de sécurité terrestre (ZST) et dans les zones frontières qui bordent l'ex-République yougoslave de Macédoine, appréhendant les membres suspects des groupes armés d'Albanais de souche et recherchant activement des armes. Des Albanais de souche ont été par la suite arrêtés pour avoir tenté de transférer clandestinement du Kosovo à la ZST des mines terrestres, des armes et des munitions ainsi que des uniformes et autres équipements militaires. La saisie d'armes la plus importante a eu lieu le 11 mai à Pec, où a été saisi un chargement

d'armes destinées à la zone de sécurité terrestre. La promulgation par mon Représentant spécial, le 24 mai, du règlement 2001/10 concernant l'interdiction des franchissements de frontières non autorisés a représenté une initiative particulièrement importante comme moyen de lutter contre l'influence de l'action menée à partir du Kosovo par les groupes armés d'Albanais de souche. Ce règlement qualifie d'infraction pénale le franchissement de la frontière en des points autres que les postes frontière autorisés par mon Représentant spécial. Au 4 juin 2001, date à laquelle le règlement est entré en vigueur, l'infraction pénale consistant à franchir la frontière en un point non autorisé (sauf s'il s'agit d'authentiques réfugiés ou personnes déplacées) est passible d'une amende minimum de 500 deutsche mark ou d'une peine de prison de 30 jours. En cas de circonstances aggravantes, la sanction peut être portée à une amende de 5 000 deutsche mark ou à une peine de prison pouvant aller jusqu'à un an.

10. Dans le cadre des efforts qu'elle déploie pour réduire au maximum l'incidence sur le Kosovo de l'instabilité qui sévit dans la région, la MINUK a maintenu une coopération étroite avec les États voisins. Dans ce contexte, mon Représentant spécial s'est entretenu avec le Président de l'Albanie, M. Meidani, le Premier Ministre, M. Meta et le Ministre des affaires étrangères, M. Milo à Tirana les 15 et 16 avril puis, de nouveau, le 16 mai, ainsi qu'avec les autorités de l'ex-République yougoslave de Macédoine le 7 mai. À cette occasion, les dirigeants de ces deux pays ont pu adresser aux dirigeants des Albanais du Kosovo, par l'intermédiaire de mon Représentant spécial, des messages les incitant à la modération, à la coopération et à la tolérance. Les dirigeants albanais ont pu également prendre leurs distances à la fois à l'égard de l'extrémisme des Albanais de souche et de l'idée d'une « grande Albanie ». Par ailleurs, les encouragements que la MINUK a continué d'adresser aux dirigeants des Albanais du Kosovo pour les exhorter à prendre publiquement leurs distances à l'égard des extrémistes ont connu un certain succès, les principaux dirigeants commençant à se rendre compte que la communauté internationale est révoltée par les actes de violence de ces extrémistes.

11. L'explosion de la violence interethnique qui a eu lieu dans l'ex-République yougoslave de Macédoine et, comme conséquence de cette explosion, la fermeture pendant un mois de la frontière avec le Kosovo, qui a pris fin le 3 avril, ont eu un effet préjudiciable sur la

situation politique et sur les conditions de sécurité au Kosovo et ont empêché la MINUK de s'acquitter convenablement de sa tâche dans la mesure où elles ont fait gravement obstacle à la liberté de mouvement et à l'acheminement des fournitures essentielles. Pendant la période où la frontière a été fermée, mon Représentant spécial s'est entretenu séparément à Skopje avec le Haut Représentant de l'Union européenne pour la politique étrangère et de sécurité commune, Javier Solana, le commandant suprême des forces alliées en Europe de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN), le général Ralston, le Président de l'ex-République yougoslave de Macédoine, Boris Trajkovski, le Premier Ministre Ljubco Georgievski et le Ministre des affaires étrangères, Srgjan Kerim, pour leur faire part de sa préoccupation devant l'impact produit par la fermeture de la frontière. Une autre victime de la fermeture de la frontière a été le budget consolidé du Kosovo, qui a perdu au cours de cette période des recettes douanières d'un montant estimatif de 9 à 10 millions de deutsche mark. En outre, l'augmentation des frais de transport due à l'allongement de la durée des déplacements menant aux points d'entrée au Kosovo non touchés par la fermeture de la frontière a provoqué une augmentation des prix et a eu des effets préjudiciables sur l'ensemble de l'économie du Kosovo.

12. En ce qui concerne la situation au sud de la Serbie, la MINUK a été préoccupée surtout par le retour progressif dans la zone de sécurité terrestre des forces yougoslaves mixtes, en particulier le dernier en date effectué dans le secteur B, qui a commencé le 24 mai. Malgré cela, un redéploiement sans heurts a été possible jusqu'à présent grâce aux préparatifs minutieux de tous les redéploiements progressifs, y compris l'observation par la KFOR des activités de ce que l'on appelle l'Armée de libération de Presevo, Medvedja et Bujanovac (UCPMB) et des accrochages entre les Albanais de souche et les forces de sécurité de la République fédérale de Yougoslavie, ainsi que l'offre d'amnistie faite par la KFOR aux combattants de l'UCPMB (dont ont profité 523 d'entre eux). Des programmes de réadaptation sociale à l'intention des ex-combattants de l'UCPMB sont à l'étude, le but étant d'éviter que ceux-ci ne reprennent leur action au cas où ils n'auraient pas d'emploi. La KFOR intensifie actuellement ses efforts à la frontière avec l'ex-République yougoslave de Macédoine afin d'empêcher que les ex-membres de l'UCPMB ne s'engagent dans le conflit. Dans l'optique du redéploiement, on a tenu

compte par ailleurs des conséquences humanitaires potentielles et de l'incidence en matière de sécurité qu'une arrivée massive d'Albanais de souche déplacés pourrait avoir sur l'équilibre ethnique du Kosovo, en particulier dans la région de Gnjilane, qui a déjà absorbé des milliers de réfugiés albanais de souche venant de l'ex-République yougoslave de Macédoine. Au 30 mai, 8 198 personnes étaient arrivées de la vallée du Presevo. De son côté, le HCR a indiqué qu'à la même date, environ 1 390 personnes avaient quitté le Kosovo pour retourner dans la vallée du Presevo.

#### **D. Situation humanitaire**

13. En dehors des personnes déplacées venues du sud de la Serbie en mai 2001, qui sont plus de 8 000, l'action des organismes humanitaires au Kosovo a encore été compliquée par l'afflux de réfugiés venus de l'ex-République yougoslave de Macédoine, qui seraient au nombre de 19 000. Plus de 9 000 de ceux-ci ont été jetés sur les routes par l'intensification de la violence intervenue en mai 2001. Bien que la majorité d'entre eux n'aient demandé aucune assistance et aient trouvé à se loger chez des familles qui les ont accueillis, le HCR a coordonné les préparatifs de l'accueil des réfugiés de ces deux groupes. Les régions de Prizren et de Gnjilane sont celles qui en ont accueilli le plus grand nombre. Dans ces deux localités, la MINUK a aidé le HCR à inscrire et aiguiller les réfugiés, à organiser des comités de coordination d'une action d'urgence, à organiser les transports et à trouver des capacités de logement supplémentaires. Diverses organisations non gouvernementales se sont mobilisées.

14. Alors que pendant l'hiver, le retour des réfugiés avait été arrêté, leur nombre a commencé à augmenter à nouveau en mars. L'Organisation internationale pour les migrations (OIM) a facilité le retour volontaire de 2 759 Albanais du Kosovo entre le 1er janvier et le 30 avril. Mais durant cette période il y a eu 2 300 rapatriements forcés, dont 778 en avril, selon la Police des frontières de la MINUK. C'est le troisième mois consécutif où le nombre des rapatriements augmente, de 30 % environ en avril 2001 par rapport à mars. La grande majorité de ces retours forcés concerne des réfugiés rapatriés d'Allemagne (59 %), de Suisse (24 %) et de plus en plus du Royaume-Uni (7 %).

15. Au Kosovo, la communauté internationale, tout en continuant à s'occuper des besoins humanitaires, s'intéresse maintenant de plus en plus à la reconstruc-

tion et au développement. S'agissant du développement, ce ne sont plus les organismes internationaux mais les municipalités qui prennent en charge l'organisation des préparatifs pour l'hiver. Cette transition de l'aide humanitaire au développement comporte encore des lacunes que s'efforce de combler le Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les affaires humanitaires en étroite collaboration avec des organismes des Nations Unies, la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo et la communauté des ONG; le Bureau du Coordonnateur fait la synthèse d'un examen de ce processus de transition. À ce jour, plusieurs enseignements importants ont pu être tirés en ce qui concerne l'engagement à long terme des bénéficiaires, l'inclusion de stratégies de sortie dans les projets pour en assurer la durabilité, le souci de créer rapidement des capacités et la nécessité de ne pas négliger la question de la parité entre les sexes, conformément aux objectifs et aux principes des Nations Unies. Sur ce dernier point, le Bureau des questions de parité entre les sexes de la MINUK, en coopération avec le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM) et le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), a formulé le Plan d'action pour la promotion de la femme au Kosovo, 2001-2003, que mon Représentant spécial a récemment entériné et qui recense les six domaines prioritaires de l'action en faveur de la condition féminine au Kosovo : l'éducation, la science et la culture, les soins de santé, la violence contre les femmes, la législation et les droits des femmes, la recherche de la parité et le suivi de l'application du Plan.

#### **E. La situation des groupes minoritaires au Kosovo**

16. La situation des minorités non albanaises au Kosovo, et notamment le fait que leur sécurité n'est toujours pas assurée et que les conditions d'un retour en toute sécurité ne sont pas réunies, continue à préoccuper beaucoup la MINUK. Les groupes minoritaires, en particulier les Serbes du Kosovo, continuent à souffrir disproportionnellement de la grande délinquance (plus de 20 % des victimes de crimes graves) et des actes d'intimidation à motivation ethnique tels que les incendies criminels. Cette situation continue à rendre méfiants les groupes minoritaires et à contrecarrer les efforts que fait mon Représentant spécial pour inclure tous les habitants du Kosovo dans les structures administratives actuellement mises en place et dans le futur

gouvernement du territoire. Des progrès ont été accomplis dans l'intégration des groupes minoritaires du Kosovo au niveau municipal : la plupart des membres des minorités turque, roma, ashkalija, égyptienne et bosniaque qui ont été nommés par mon Représentant spécial conformément au Règlement 2000/45 sur l'autonomie des municipalités sont maintenant venus occuper le siège qui leur est réservé dans les assemblées municipales et ont généralement été acceptés par leurs collègues albanais. Mais la participation des Serbes du Kosovo est inégale. Des progrès ont bien été accomplis dans l'intégration des représentants des Serbes du Kosovo dans les assemblées des municipalités de Orahovac (région de Prizren), de Srbica (région de Mitrovica), Novo Brdo, Vitina, Gnjilane et Kamenica (dans la région de Gnjilane) et à Pec. Dans d'autres municipalités en particulier dans la région de Pristina, leur participation reste incertaine, de même que dans les municipalités de Mitrovica et de Strpce (région de Gnjilane), qui sont des cas particuliers en raison de l'importance de la population de Serbes du Kosovo (qui sont en majorité à Strpce).

17. L'obtention du concours des Serbes du Kosovo est l'une des grandes difficultés que rencontre la MINUK dans l'organisation d'élections à l'échelle de l'ensemble du territoire. Les efforts que fait la MINUK pour promouvoir une coopération interethnique et pour convaincre les Serbes du Kosovo qu'ils obtiendront des avantages tangibles de leur coopération avec la MINUK continuent d'être compromis par de très graves actes de violence d'origine ethnique. Or, le concours des Serbes du Kosovo dépend de la question des rapatriements. La MINUK considère le retour des Serbes du Kosovo comme revêtant une importance critique mais a à plusieurs reprises souligné que ces retours devaient avoir lieu dans un climat sûr. En raison surtout de la situation sur le plan de la sécurité, le nombre de ces retours reste minime et, de fait, dans certaines zones, les Serbes du Kosovo sont plus nombreux à quitter le Kosovo qu'à y revenir. Certains progrès ont cependant été observés ces derniers mois, notamment parce qu'on a cherché à accélérer l'établissement de principes directeurs relatifs aux rapatriements des Serbes du Kosovo. Je constate avec satisfaction que tous les dirigeants concernés, au Kosovo, sont favorables au principe du retour des personnes déplacées appartenant à tous les groupes minoritaires. Après que les principes directeurs relatifs au rapatriement des Serbes du Kosovo ont été adoptés par le Comité mixte pour le rapatriement et, en janvier 2001,

plusieurs localités ont été choisies, en vue d'organiser le retour des Serbes du Kosovo dans leurs villages, quand les conditions seront réunies. Pour guider ce processus de retour, mon Représentant spécial a présidé une session de haut niveau du Comité mixte pour le rapatriement, le 11 mai, avec la participation de la MINUK, du HCR, de la KFOR et de plusieurs dirigeants Serbes du Kosovo, notamment l'évêque Artemije (SNC-G) et Momcilo Trajkovic, directeur de la Commission gouvernementale de la République fédérale de Yougoslavie pour le Kosovo. Les membres serbes du Kosovo du Comité mixte pour les rapatriements ont demandé aux membres internationaux de ce comité de renouveler leurs efforts et de faire en sorte que des progrès soient bien accomplis dans ce domaine. Pour accélérer encore le processus, mon Représentant spécial a sollicité le concours des Albanais du Kosovo. À cette fin, les principes directeurs ont été examinés au Conseil administratif intérimaire (CAI) le 29 mai, et à cette occasion le dirigeant du PDK, Hashim Thaci, a évoqué la possibilité d'une participation des Albanais du Kosovo aux travaux du Comité mixte pour les rapatriements et à une campagne qui mèneraient les dirigeants albanais du Kosovo pour obtenir l'acceptation par l'opinion publique de ces rapatriements.

18. Pour coordonner la démarche de la Mission en ce qui concerne l'adhésion des Serbes du Kosovo, plusieurs autres initiatives prioritaires ont été prises parallèlement pour répondre aux préoccupations quotidiennes des Serbes du Kosovo. Parmi celles-ci figurent : la répartition du produit des recettes fiscales collectées au Kosovo au profit des groupes minoritaires, par le canal de leurs comités, au niveau municipal; la mise en route de projets générateurs d'emplois dans ces groupes minoritaires; l'amélioration des services publics et d'utilité publique; l'intégration des 24 bureaux locaux des groupes minoritaires dans la structure de l'administration locale pour assurer un accès de tous aux services publics; et l'organisation de services d'enseignement et de santé ainsi que de prestations sociales. En outre, la composante chargée de la mise en place d'institutions, de l'OSCE, a ouvert une caisse pour les petits investissements des groupes minoritaires, ce qui est une mesure de confiance favorable aux groupes minoritaires particulièrement vulnérables, et privilégie des projets générateurs de revenus et des opérations qui concernent la santé, l'éducation et la culture. Les Serbes du Kosovo ont à maintes reprises exprimé la préoccupation que leur inspirait la vente toujours plus fréquente de biens fonciers privés et

commerciaux à des Albanais du Kosovo, qui se fait souvent sous la contrainte. La MINUK étudie la viabilité et l'efficacité de mesures juridiques et administratives éventuelles qui viseraient à régler ce problème des ventes interethniques de biens fonciers, en gardant à l'esprit que ce sont principalement les problèmes de sécurité et les considérations économiques qui poussent les Serbes du Kosovo à vendre leurs biens et à quitter le Kosovo.

19. Au regard de la création de capacités multiethniques, l'une des réussites de la Mission est la création du Service de police du Kosovo, dont 15 % des nouvelles recrues viennent des groupes minoritaires. Outre ce service de police, les Albanais et les Serbes du Kosovo travaillent ensemble dans les services de lutte contre l'incendie et les services de sécurité civile ainsi que dans des activités de déminage. Un autre indice de progrès, si minime soit-il, est l'incorporation, à la fin d'avril, des deux premiers Serbes du Kosovo, et de deux Turcs du Kosovo dans le Corps de protection du Kosovo, qui continue à réserver 10 % de ses effectifs aux groupes minoritaires.

### III. Activités de la MINUK

#### A. Cadre constitutionnel de l'autonomie provisoire

20. Au cours de la période considérée, la Mission a consacré une grande partie de ses efforts à achever l'élaboration du Cadre constitutionnel de l'autonomie provisoire. Tout au long de ce processus, mon Représentant spécial a eu pour principale priorité de protéger les droits et les intérêts de toutes les communautés ainsi que la souveraineté et l'intégrité territoriale de la République fédérale de Yougoslavie. En application de la résolution 1244 (1999) du Conseil de sécurité, le Cadre constitutionnel ne préjuge en rien d'un règlement politique définitif pour le Kosovo. Il donne à la population du Kosovo la possibilité d'administrer sa vie au quotidien d'une manière qui devrait encourager les modérés à faire avancer le processus politique et à marginaliser l'extrémisme. Des domaines cruciaux de responsabilité demeureront sous l'autorité directe de mon Représentant spécial, notamment en ce qui concerne le maintien de l'ordre, les relations extérieures, la protection des droits des communautés et le droit de regard final sur le budget.

21. Le Groupe de travail mixte, officiellement constitué le 6 mars 2001, a consacré neuf semaines à l'élaboration du Cadre constitutionnel. Expressément conçu dans une perspective de rassemblement, le Groupe de travail se compose de représentants des principaux partis politiques albanais du Kosovo, d'un Serbe du Kosovo (qui s'est retiré après la première réunion et a été remplacé le 13 avril par un autre représentant de la communauté serbe du Kosovo), d'un Bosniaque qui représente les autres communautés minoritaires du Kosovo, d'un représentant de la société civile et d'un expert indépendant, ainsi que de sept membres internationaux, dont le Président. Pour que les vues des communautés du Kosovo qui ne sont pas officiellement représentées au sein du Groupe de travail soient bien prises en considération, la MINUK a mis au point un mécanisme spécial de consultations qui permet aux membres de ces communautés de communiquer leurs vues et leurs observations écrites au Groupe par l'intermédiaire du représentant des Bosniaques du Kosovo.

22. Au cours des deux dernières semaines de négociations, des discussions intensives ont eu lieu au niveau politique afin de parvenir à un accord sur les questions en suspens. Des dirigeants politiques locaux ont eu la possibilité d'examiner le document et de débattre, notamment, des amendements des Serbes du Kosovo et des Turcs du Kosovo, au sein tant du Conseil administratif intérimaire que du Conseil transitoire du Kosovo, et individuellement avec mon Représentant spécial. Tout au long des consultations politiques, ce dernier n'a pas ménagé sa peine pour assurer un consensus et concilier des positions souvent contradictoires. En dépit des efforts intensifs accomplis pour éliminer les dernières divergences sur cinq questions encore en suspens, il a constaté que le courage de parvenir à un compromis faisait défaut. Ces questions étaient les suivantes : a) l'intitulé du document; b) un président directement élu; c) un tribunal constitutionnel; d) un référendum; e) une « clause de caducité » arrêtant la durée de l'autonomie provisoire. Pour finir, mon Représentant spécial, en consultation avec moi, a mis au point une solution équilibrée. Le document final est le fruit de la collaboration de la MINUK, du Groupe de travail, des dirigeants politiques du Kosovo, des experts internationaux et de la communauté internationale. Il reflète le large accord auquel le Groupe de travail mixte est parvenu et contient des dispositions générales sur la structure et les pouvoirs du législatif, du judiciaire et de l'exécutif. Le 16 mai, mon Représen-

tant spécial a donné force de loi par sa signature au Règlement 2001/9 relatif au Cadre constitutionnel de l'autonomie provisoire en présence des membres du Conseil administratif intérimaire qui représentent les Albanais du Kosovo. Le 18 mai, il a établi un Groupe directeur pour les questions de mise en oeuvre du Cadre constitutionnel, qui a pour tâche de coordonner l'action de cinq groupes de travail chargés des aspects pertinents de la mise en oeuvre de ce cadre.

23. Le Cadre constitutionnel prévoit une Assemblée de 120 membres fondée sur la représentation proportionnelle, les 100 premiers sièges allant à tous les partis enregistrés au Kosovo, 10 sièges étant réservés aux Serbes du Kosovo et 10 autres aux autres communautés. Une présidence composée de sept membres guidera les travaux de l'Assemblée. Cette dernière élira un président qui désignera ensuite un premier ministre. Élément crucial, le Cadre contient d'importantes garanties relatives à la protection des communautés et des droits de l'homme : une longue liste des droits garantis aux communautés et à leurs membres dans des domaines comme la langue, l'éducation, l'emploi, les médias et les services publics, assortie d'une clause conférant exclusivement à mon Représentant spécial le pouvoir d'intervenir pour protéger ces droits; de solides dispositions relatives au respect des droits de l'homme, dont celle prévoyant que tous les réfugiés et toutes les personnes déplacées ont le droit de rentrer chez eux au Kosovo et de recouvrer leurs biens, et l'obligation faite aux institutions compétentes de faciliter leur retour; la création d'une Commission pour les droits et les intérêts des communautés au sein de l'Assemblée garantissant à celles-ci une égale représentation, dotée de droits spéciaux afin d'examiner les projets de loi et de s'assurer que les droits et intérêts des communautés sont dûment pris en compte et permettant à mon Représentant spécial de contrôler de près le processus législatif avant de signer les textes de loi; des sièges garantis réservés aux Serbes du Kosovo et aux autres communautés à l'Assemblée pour qu'ils soient dûment représentés, ainsi que la représentation garantie de toutes les communautés à la présidence de l'Assemblée et dans d'autres instances, y compris dans les grandes commissions et les commissions techniques; l'octroi des pleins pouvoirs à mon Représentant spécial dans le domaine judiciaire, y compris le pouvoir de décider de la nomination de juges et de procureurs internationaux pour assurer la bonne administration de la justice, notamment dans des affaires sensibles qui concernent les communautés; et le mandat général qui lui est conféré

d'intervenir pour remédier à toute mesure prise par les institutions autonomes provisoires qui iraient à l'encontre de la résolution 1244 (1999) du Conseil de sécurité, y compris le pouvoir d'opposer son veto aux textes de loi de l'Assemblée, si besoin est.

24. Au cours des dernières étapes des négociations, la MINUK a en outre mis en place des mécanismes supplémentaires pour tenir compte des préoccupations exprimées par le représentant des Serbes du Kosovo. Ces mécanismes sont les suivants : une procédure permettant aux membres de cette communauté à l'Assemblée de faire objection à des textes de loi dont ils ont le sentiment qu'ils violent leurs « intérêts vitaux » et de lancer une procédure spéciale pour que ces textes ne soient pas adoptés avant d'avoir été examinés par un groupe d'étude au sein duquel un représentant de mon Représentant spécial et un représentant de la communauté auront la majorité; l'obligation faite au médiateur de donner la priorité aux allégations de discrimination contre des communautés et leurs membres et aux allégations de violation des droits des communautés; une disposition du préambule réaffirmant la volonté d'assurer le retour des réfugiés et des personnes déplacées dans des conditions de sécurité et la liberté de circulation, et soulignant l'importance d'un climat politique de liberté, de sécurité et d'ouverture pour les membres des communautés.

25. Le succès du Cadre constitutionnel passe par l'acceptation du document au plan local afin de donner à la population le sentiment qu'elle est partie prenante au processus d'autonomie provisoire. La réaction des membres albanais du Kosovo du Conseil administratif intérimaire à la signature du Cadre constitutionnel a été généralement encourageante. Les dirigeants du LDK et de l'AAK, Ibrahim Rugova et Ramush Haradinaj, respectivement, ont exprimé leur soutien au document qui représentait à leur sens un « compromis équitable », en dépit de l'exclusion de certaines demandes clefs, dont ils ont annoncé qu'ils continueraient à les faire valoir. Le Président du PDK, Hashim Thaci, s'est montré plus critique : « ce document prend en otage l'objectif du peuple du Kosovo, qui est l'indépendance politique ». En même temps, les médias locaux se sont largement fait l'écho de la position des autorités de la République fédérale de Yougoslavie et des Serbes du Kosovo pour qui le Cadre était « inacceptable ». La MINUK s'est employée à informer la population tout au long du processus. Mon Représentant spécial a lancé une campagne dans les médias, expliquant aux journalistes de la

presse kosovare ce qu'était le document et le replaçait dans son contexte. Le 14 mai, il est également apparu à la télévision locale pour annoncer la mise au point du Cadre constitutionnel ainsi que la date des élections, fixées au 17 novembre 2001. Pour faciliter encore la compréhension de ce cadre, mon Représentant spécial a l'intention de faire distribuer une brochure explicative à tous les ménages du Kosovo.

## **B. Préparations des élections dans l'ensemble du Kosovo**

26. Le Cadre constitutionnel définit les éléments fondamentaux du système électoral, qui sont les suivants : une seule circonscription (autrement dit le Kosovo constitue une seule unité électorale, par opposition à plusieurs districts); représentation proportionnelle; bulletins indiquant uniquement la liste des partis (listes fermées); et choix du 1er janvier 1998 (c'est-à-dire la même date que pour les élections municipales de 2000) comme date à laquelle les critères d'admissibilité à voter devaient avoir été réunis. Les principaux arrangements électoraux étant arrêtés et la date du 17 novembre fixée pour les élections, le processus électoral est lancé. Le pilier du renforcement des institutions, qui est chargé des élections, a commencé à les préparer en mettant en place une équipe spéciale de planification qui a élaboré un plan opérationnel détaillé portant sur l'enregistrement et les élections. Pour les élections municipales de 2000, l'ONU et l'OSCE, travaillant ensemble au sein de l'Équipe spéciale mixte de l'état civil et des inscriptions, ont enregistré 900 000 électeurs. En 2001, l'OSCE, qui est chargée des services se rapportant aux électeurs, travaillera en parallèle avec l'ONU, qui est responsable de l'enregistrement des faits d'état civil. Cette opération doit commencer le 30 juillet et durer six semaines. On pense qu'il faudra enregistrer 300 000 électeurs supplémentaires.

27. Les mesures prises pour assurer la participation de toutes les communautés sont un élément clef des préparatifs des élections dans l'ensemble du Kosovo. Dans un discours télévisé, mon Représentant spécial a souligné que « la participation aux prochaines élections [était] dans l'intérêt de toutes les communautés ... Si elles n'y participent pas, elles se marginaliseront. Elles se trouveront à l'écart du processus et n'auront pas leur mot à dire à l'avenir ». Des progrès ont déjà été réalisés à cet égard, la communauté turque du Kosovo qui,

dans sa majorité, n'avait pas participé aux élections municipales, ayant accepté de se faire enregistrer et de voter en 2001. L'enregistrement de la communauté turque du Kosovo a repris à Prizren le 15 mai. Pour faciliter cette opération dans des communautés parfois éloignées, ou lorsque la liberté de circulation est entravée, le pilier du renforcement des institutions aura recours à des équipes mobiles d'enregistrement qui iront sur place. Le Département des services publics prépare en outre des propositions concernant l'ouverture à Gracanica (région de Pristina) d'une antenne pour l'enregistrement des faits d'état civil concernant les Serbes du Kosovo, ce qui devrait aussi permettre d'employer du personnel qualifié de communautés minoritaires du Kosovo.

28. Pour encourager les Serbes du Kosovo à se faire enregistrer, des réunions ont eu lieu au niveau politique le plus élevé, tant à Belgrade qu'avec la communauté des Serbes du Kosovo, afin d'amener ceux-ci à comprendre qu'ils doivent absolument participer à cette élection s'ils veulent protéger et promouvoir leurs intérêts et codéterminer le cours des événements. Pour que les Serbes du Kosovo n'aient pas le sentiment d'être poussés à décider maintenant de leur participation aux élections, le pilier du renforcement des institutions continue de dissocier l'enregistrement des élections elles-mêmes. La communauté serbe du Kosovo a ainsi plus de temps pour se décider, tout en ayant les moyens juridiques de voter si elle décide ultérieurement de participer aux élections. À cet égard, la MINUK a accueilli avec satisfaction la déclaration récente du Président Kostunica, lequel a encouragé les Serbes du Kosovo à se faire enregistrer. Cet enregistrement lui paraît très important pour les Serbes du Kosovo qui vivent à l'extérieur car il montre bien que la Mission considère la possibilité du retour comme un objectif futur. Des plans sont en cours d'élaboration pour permettre l'enregistrement des Serbes du Kosovo, qu'ils vivent au Kosovo ou en dehors. En dehors du Kosovo, l'enregistrement et le scrutin lui-même seront parmi les éléments les plus complexes du processus électoral. À cette fin, le pilier du renforcement des institutions a signé un mémorandum d'accord préliminaire avec l'Organisation internationale pour les migrations qui sera chargée de l'enregistrement et autres services à fournir aux électeurs en dehors du Kosovo. Les relations avec la République fédérale de Yougoslavie revêtiront une importance particulière dans ces opérations étant donné que le Commissariat serbe aux réfugiés traitera environ 70 % de la charge de travail.

29. Les dispositions juridiques nécessaires au bon déroulement des élections sont actuellement mises en place. Le 9 mars, mon Représentant spécial a reconstitué la Commission électorale centrale (CEC), qui avait été dissoute à la fin de décembre 2000. Neuf experts locaux et trois experts internationaux ont été nommés à cette commission, qui est présidée par le Représentant spécial adjoint du Secrétaire général pour la création d'institutions. Le siège réservé à un Serbe du Kosovo demeure vacant pour le moment. Conformément au Règlement No 2000/65 de la MINUK, la Commission électorale centrale nouvellement reconstituée a pour rôle d'établir les règles relatives à la conduite des élections dans l'ensemble du Kosovo et de les faire appliquer. À ce jour, elle a adopté un code de conduite, les dispositions régissant le fonctionnement de la Sous-Commission chargée des plaintes et des appels et les règles relatives à l'homologation des entités politiques.

### **C. Faits nouveaux relatifs à la Structure administrative intérimaire mixte**

30. Les départements de la Structure administrative intérimaire mixte sont la cheville ouvrière de l'administration centrale provisoire, et la MINUK leur accordera toute son attention en cette période où se prépare la transition vers l'autonomie provisoire. La MINUK s'est efforcée de restructurer ces départements pour éviter leur politisation pendant la transition et pour les aider à remplir leur mission d'encadrement de la politique administrative et de prestation de services à la population. Cette restructuration s'articule notamment autour d'un principe de capacité « technique » qui s'appuie sur une fonction publique kosovare compétente, pluriethnique et intégrée à tous les niveaux. Certains départements ont mieux réussi que d'autres à se doter de la capacité de se transformer en institutions viables. Au cours des six à 12 prochains mois selon le département – y compris, donc, pendant la période qui suivra les élections et qui verra la passation des pouvoirs aux institutions de l'autonomie provisoire –, la composante chargée de l'administration civile veillera à ce que ces institutions et leurs fonctionnaires continuent de fournir les services administratifs nécessaires à la population du Kosovo. Afin de faciliter le passage à une autonomie authentique et viable, on s'attache actuellement à résoudre quelques sérieux problèmes de capacité administrative. La mise en place d'une administration aussi diverse que possible du point de vue ethnique est elle aussi une priorité. À cette fin, on est

en train d'examiner une loi-cadre relative à la fonction publique et on a mené à terme la phase de lancement d'un projet financé par les bailleurs de fonds qui vise à élaborer le cadre juridique et pratique d'une fonction publique efficace, impartiale et pluriethnique. Les difficultés de recrutement de personnel appartenant à des minorités persistent cependant, du fait que les postes offerts suscitent peu de candidatures parmi ces minorités et que les rares candidats se trouvent dans l'impossibilité de se rendre à leur travail à cause du manque de sécurité.

31. Des progrès notables continuent d'être réalisés sur le plan de la prestation de services publics par les divers départements de la Structure; ces progrès doivent être non seulement poursuivis, mais accélérés à mesure que l'on se rapproche du transfert des responsabilités centrales dans de nombreux secteurs. Un règlement de la MINUK relatif au droit du travail est en cours d'élaboration et couvrira les éléments suivants : principes et droits fondamentaux du travail selon les normes adoptées par l'Organisation internationale du travail (OIT); règles fondamentales applicables à la relation de travail, à son inauguration et à sa cessation, ainsi qu'aux conditions d'emploi; et mécanisme et sanctions prévus pour leur application. Ce projet de règlement est inspiré par la recommandation No 1/2001 du Département du travail et de l'emploi publiée en mars 2001. Ces deux documents juridiques sont eux-mêmes inspirés par un vaste projet de loi relative au travail qui est en cours d'élaboration avec la collaboration des syndicats, des organisations patronales et d'experts locaux et internationaux, y compris de l'OIT.

32. Le Département des services publics a supervisé la production de 500 000 cartes d'identité, dont 300 000 ont été délivrées par la poste. Ces cartes joueront un rôle essentiel dans l'identification des électeurs pendant les élections et seront délivrées aux électeurs bien avant la date prévue pour celles-ci. Plus de 30 000 documents de voyage ont également été produits à l'intention de résidents habituels du Kosovo. À ce jour, 23 pays, dont tous les signataires de l'accord de Schengen, les États-Unis, la Suisse, l'Albanie et l'ex-République yougoslave de Macédoine ont reconnu le document de voyage de la MINUK. Le Département chargé de l'environnement a, quant à lui, supervisé la rédaction d'un règlement relatif à l'impact des projets de développement sur l'environnement, lequel règlement prévoit un dispositif qui permettra d'éviter que le développement économique n'entraîne une dégradation

encore plus grave de l'environnement du Kosovo. Sans doute ce règlement ne s'applique-t-il qu'aux projets futurs, mais un règlement plus large et plus global sur les normes de protection de l'environnement est également en cours de rédaction.

33. L'une des principales tâches à accomplir pour la mise en place d'une économie libre de marché est de créer un dispositif de protection de la propriété privée. En mai 2001, la Direction du logement et de l'immobilier avait enregistré près de 2 200 réclamations. Elle a également ouvert des bureaux à Pristina, Gnjilane, Mitrovica et Pec. Il s'y ajoute des équipes itinérantes qui recueillent les réclamations dans les zones peuplées de minorités dans tout le Kosovo, et l'ouverture d'un bureau de la MINUK à Belgrade est envisagée. Près de 500 cas d'occupation illégale sont en cours d'investigation et les premières ordonnances d'expulsion ont été rendues. La remise en état du cadastre continue d'avancer de façon satisfaisante. On a publié une instruction administrative régissant la perception de droits et de frais sur les produits et services de l'Office cadastral du Kosovo et mis en place une base de données cadastrales provisoire pour le Kosovo. Des cours de formation ont également été organisés dans les cadastres municipaux à l'intention des employés locaux.

34. Plusieurs faits nouveaux sont survenus dans le secteur des transports. En avril, l'aéroport de Pristina a annoncé un programme de vols pour l'été qui couvrirait six nouvelles destinations (l'aéroport gère actuellement un trafic d'environ 45 000 passagers par mois). Afin de pouvoir faire face à un tel niveau d'activité, on achève de négocier trois importants contrats pour la construction d'un terminal de fret aérien et d'une aire de trafic, l'agrandissement de l'aérogare et la construction d'un terrain de stationnement automobile de 600 places. L'accélération de la croissance du trafic aérien civil a conduit à réviser, en consultation avec l'Organisation de l'aviation civile internationale, le cadre juridique et institutionnel de fonctionnement de l'aéroport défini par l'Accord militaire technique. Toujours sur le plan de l'infrastructure des transports, on a récemment terminé la mise au point de contrats d'entretien de routes dans le cadre des projets routiers de première urgence, et chaque fois que possible les travaux correspondants sont confiés à des entreprises locales. Dans le cadre des efforts visant à trouver des solutions pluriethniques au problème posé par l'insuffisance des moyens de transport mis à la disposition des minorités, plusieurs pro-

jets pilotes sont à l'étude et doivent être lancés prochainement. Des contrats d'exploitation de lignes d'autocar reliant des zones à population serbe ont ainsi été accordés à des entreprises appartenant à des Albanais du Kosovo et employant des Serbes du Kosovo.

#### **D. Transfert des responsabilités en matière d'administration municipale**

35. Achever d'inscrire les résultats des élections municipales d'octobre 2000 dans la réalité et accélérer les transferts de compétences vers l'échelon municipal conformément au règlement 2000/45 relatif à l'autonomie des municipalités constituent un premier pas extrêmement important vers la tenue des élections générales au Kosovo. Des progrès considérables ont été réalisés dans plusieurs secteurs. Le transfert par étapes aux municipalités de la responsabilité des soins de santé primaires s'est poursuivi en bon ordre et systématiquement, avec notamment une étude des principaux besoins de formation du personnel local. Le personnel international est progressivement remplacé par du personnel kosovar et assume de plus en plus souvent un rôle de conseil et d'orientation plutôt que de direction. Depuis le 1er mai, les bureaux de santé régionaux de la MINUK se sont transformés en directions régionales de la santé et relèvent directement du Département de la santé. Un contrat de services énonçant les attributions respectives du Département de la santé et des municipalités est en cours de rédaction, et on a préparé un guide du transfert des responsabilités pour aider les municipalités à assumer leurs nouvelles fonctions dans ce domaine. Le Département de l'éducation et des sciences a lui aussi entrepris d'importantes réformes. On y a entamé un processus de décentralisation de l'enseignement préprimaire, primaire et secondaire, et des administrateurs chargés de l'éducation ont pris leurs postes dans les municipalités. Des accords officiels ont été conclus entre le Département de l'administration locale et les départements suivants : le Département de la protection civile et de la prévention des urgences en ce qui concerne l'administration et la coordination de la prévention et des interventions; le Département de la culture en ce qui concerne l'affectation du personnel; le Département de l'agriculture; et le Département des services publics en ce qui concerne l'état civil.

36. Bien que les assemblées municipales aient maintenant été effectivement mises en place, l'aptitude des représentants élus et des membres des conseils municipaux à s'attaquer sur le fond aux questions de politique générale reste très problématique. La cohérence de la planification au niveau municipal continue d'être freinée par l'inaptitude généralisée des partis politiques à organiser leurs activités et à travailler de façon constructive. Dans de nombreuses municipalités, le parti qui a recueilli le plus grand nombre de voix a adopté une politique intransigeante et s'est servi de sa majorité à l'assemblée pour s'attribuer les postes de président et de vice-président. Les relations entre la LDK et le PDK restent marquées au sceau de la confrontation, l'une et l'autre pratiquant une gestion municipale excluant la coopération. La politisation persistante de l'administration municipale constitue un autre problème. Bien que la MINUK ait constamment fait de la compétence professionnelle le principal critère de sélection, dans la pratique les partis politiques continuent de considérer les sièges des conseils d'administration comme politiques plutôt que techniques. Dans de nombreuses municipalités, l'absence de liberté de circuler ainsi que les menaces et pratiques d'intimidation sur les lieux de travail font obstacle à la réalisation de l'objectif visé par la MINUK, qui est de mettre en place une fonction publique pluraliste et pluriethnique.

37. Les obstacles ainsi posés à une autonomie municipale effective ne font que mettre en relief l'importance de la formation des administrateurs et du renforcement des capacités pour le bon fonctionnement futur de l'autonomie tant au niveau municipal qu'au niveau de l'administration centrale. La composante chargée de la mise en place des institutions continue d'accorder un degré élevé de priorité à cette question cruciale. Dès le mois de mars, l'OSCE avait mené à terme son programme de formation de 600 membres des assemblées municipales dans le cadre de séminaires postélectorales à l'intention de ces assemblées. L'Institut d'administration civile parrainé par l'OSCE a continué de son côté à dispenser une formation à des fonctionnaires de rang intermédiaire et supérieur des administrations municipales et à d'autres secteurs de l'administration. L'Institut a assuré des cours d'informatique et lancé des cours à moyen terme dans des disciplines essentielles de l'administration publique comme le droit, l'économie, les finances publiques, la gestion des ressources humaines, la gestion publique, l'urbanisme et l'aménagement rural. On a également mis au point un séminaire de planification et de gestion

de projet à l'intention des fonctionnaires du Comité des politiques, des directeurs de services municipaux et autres hauts fonctionnaires. Dans le cadre des efforts qu'elle déploie en faveur de la gouvernance démocratique et de la diffusion de ses principes dans les processus de prise de décisions et d'élaboration des politiques, l'OSCE a organisé à l'extérieur du Kosovo des séminaires à l'intention des fonctionnaires et employés municipaux. Vingt-cinq directeurs généraux de conseils municipaux du Kosovo ont ainsi suivi un cours d'une semaine en Norvège sur le rôle et les responsabilités du directeur général dans la pratique. D'autres séminaires, tenus en France et en Allemagne, ont permis à leurs participants de se familiariser avec les politiques municipales, l'autonomie municipale, l'urbanisme et les questions budgétaires. Il convient de poursuivre d'urgence ce renforcement des capacités, tant pour asseoir l'autonomie municipale sur de solides fondations que pour préparer la fonction publique aux responsabilités considérables qui seront celles de l'administration centrale du gouvernement autonome provisoire.

### **E. La composante chargée de la police et de la justice**

38. Il est indispensable d'assurer efficacement le maintien de l'ordre avant de pouvoir instaurer une société démocratique stable au Kosovo. Depuis son arrivée, mon Représentant spécial a expressément fait de la mise en place d'un système efficace de maintien de l'ordre une priorité de la Mission. À cette fin, la MINUK a officiellement mis en place la nouvelle composante chargée de la police et de la justice le 21 mai. Cette composante, dénommée « composante I », regroupe la police de la MINUK et le Département des affaires judiciaires en une structure unique afin de renforcer la lutte contre la criminalité en assurant une meilleure concentration, centralisation et coordination des efforts. La nécessité d'un contrôle international continu sur l'ordre public et la justice est reconnue dans le Cadre constitutionnel pour l'autonomie provisoire, qui prévoit que les questions ayant trait à la justice et la police relèveront de la compétence exclusive de mon Représentant spécial. La nouvelle composante permettra à la MINUK de mieux cibler ses ressources internationales, en coopération avec la KFOR, pour mener des opérations de plus en plus efficaces.

39. Étant donné l'importance de la nouvelle composante, j'ai l'intention de placer à la tête de cette struc-

ture un Représentant spécial adjoint, à l'instar des autres composantes de la MINUK. À cette fin, je demande d'urgence la création d'un nouveau poste. En attendant, la nouvelle composante est placée sous la conduite du Représentant spécial adjoint principal. Je me félicite que les membres du Conseil de sécurité se soient déclarés favorables le 9 avril à la création de cette nouvelle composante (voir S/PV.4309), dont les objectifs sont les suivants : consolider un système de maintien de l'ordre qui réponde aux objectifs de maintien et de consolidation de la paix et contribue à la promotion des institutions chargées de faire respecter la primauté du droit au Kosovo; maintenir une surveillance et un contrôle internationaux effectifs sur les activités de la police et de la justice à moyen terme de sorte que la gestion future du pays puisse être transférée efficacement aux communautés du Kosovo; accroître l'impact à court terme des activités de maintien de l'ordre grâce à une meilleure coordination des informations et des travaux; donner à la police et la justice les moyens de combattre efficacement les crimes graves ayant un effet déstabilisant au Kosovo; mettre en place des procédures judiciaires impartiales grâce à une participation internationale dans un premier temps et à une réforme du système judiciaire.

40. La création de la nouvelle composante coïncide avec la prise par la MINUK de mesures vigoureuses pour renforcer les textes législatifs permettant de combattre les délits graves, tels que le terrorisme et le crime organisé. Le 24 mai, mon Représentant spécial a signé le règlement 2001/10 sur l'interdiction de franchir sans autorisation les frontières, qui est entré en vigueur le 4 juin, en même temps que le règlement 2001/7 concernant l'autorisation de posséder des armes au Kosovo, après une amnistie d'un mois. L'élaboration d'une législation visant à combattre le terrorisme, qui est sur le point d'être achevée, constitue une autre initiative importante. Parallèlement à ces mesures énergiques, la MINUK met en place des mécanismes plus solides pour arrêter les auteurs présumés de délits et rendre les organes de justice pénale plus justes. Il faut accroître (au moins doubler) le nombre de juges (11) et procureurs internationaux (5) afin d'être mieux à même de s'attaquer au problème du crime organisé et de faire face à l'accroissement prévu des détenus à la suite de la promulgation de la législation susmentionnée. À l'heure actuelle, les juges et procureurs internationaux connaissent essentiellement des crimes de guerre, des crimes ayant une motivation ethnique, des crimes organisés ainsi que d'autres affaires suscepi-

bles de compromettre le processus de paix. Il est essentiel à cet égard de garantir un procès équitable aux personnes accusées de délits graves qui ne sont pas de souche albanaise.

41. La Section de l'administration de la justice pénale n'épargne aucun effort pour définir une politique à long terme visant à accroître la capacité d'accueil des établissements pénitentiaires. Comme un financement pour la construction rapide d'un centre de détention n'a pu être réuni jusqu'ici, la Mission fait désormais porter ses efforts sur la mise en place de systèmes de détention temporaire, dont on aura besoin d'urgence une fois que sera entrée en vigueur la législation relative à la possession d'armes et au franchissement des frontières. Ces efforts seront concentrés au départ sur l'agrandissement de la prison de Dubrava. S'il n'est pas réglé, le problème de la pénurie d'installations pénitentiaires pourrait saper gravement les efforts visant à renforcer l'ordre public au Kosovo.

42. Les activités entreprises par la Mission par l'intermédiaire de la Section du parquet et de l'administration des tribunaux pour coordonner et mettre en oeuvre la réforme judiciaire locale jouent un rôle fondamental dans les efforts de la MINUK visant à améliorer le système de justice. Cette section est principalement responsable de la mise en oeuvre de la stratégie d'ensemble visant à assurer la mise en place, l'organisation et le fonctionnement efficaces du système judiciaire. Elle a une double responsabilité : assurer l'administration des tribunaux et autres organes judiciaires et fournir un appui administratif et technique lors de la nomination de juges locaux, des procureurs, des juges non professionnels et autre personnel d'appui. Les tribunaux locaux et autres organes judiciaires non correctionnels comptent actuellement 325 juges locaux, 51 procureurs ainsi que 617 juges non professionnels et environ 1 000 responsables de l'appui opérationnel. La Section du parquet et de l'administration des tribunaux prend part aux activités de renforcement des capacités en coopération avec l'OSCE. Elle a également établi un système général d'inspection pour assurer l'indépendance et l'impartialité de l'appareil judiciaire. L'instruction administrative 2001/4, publiée le 11 mai, porte création du Groupe d'inspection judiciaire chargé de mener des inspections, des audits et des enquêtes auprès des organes judiciaires.

43. Au 21 mai 2001, les effectifs de la police de la MINUK comptaient 4 387 hommes, dont 3 298 dans la

police civile et 1 089 dans les unités de police spéciales (voir annexe II). Les priorités de la police de la MINUK consistent toujours à rechercher plus efficacement les auteurs de délits graves, surtout de ceux qui ont des motivations ethniques et politiques. La MINUK continue de s'efforcer de réduire les fonctions de police non essentielles pour concentrer davantage de ressources sur les priorités fondamentales. Ces efforts ont été grandement facilités par l'entrée en vigueur le 25 avril d'une législation sur les opérations des prestataires de services de sécurité, qui permettra de libérer des ressources de la MINUK allouées aux services de police. Cette nouvelle composante sera également chargée de superviser le renforcement des effectifs du Service de police du Kosovo, qui devraient passer de 4 000 officiers de police – l'objectif actuel – à 6 000 officiers de police d'ici à la fin de 2002. À ce jour, 3 847 recrues ont été diplômées de l'École du Service de police du Kosovo. Comme la Mission approche de l'objectif de 4 200 officiers qu'elle s'était fixé pour juin 2001, les activités de formation, jusqu'ici axées sur la formation de base, porteront davantage sur l'encadrement et la spécialisation en prévision du transfert des responsabilités d'encadrement de la police de la MINUK aux officiers du Service de police du Kosovo.

## F. Le Corps de protection du Kosovo

44. La MINUK a continué de fournir, en collaboration étroite avec la KFOR, des services de planification des politiques et d'appui logistique au Corps de protection du Kosovo en vue de l'aider à devenir un organisme de protection civile pleinement efficace. Un fait marquant dans le développement du Corps de protection du Kosovo (CPK) a été la création de l'Inspection du CPK, autorisée par le commandant de la KFOR le 21 mai. Le rôle de l'Inspection consiste à doter le CPK d'un dispositif interne efficace pour maintenir une formation, une discipline et des normes opérationnelles uniformes dans l'ensemble du Corps. Elle ne sera pas du tout chargée du maintien de l'ordre et ne sera pas armée. La formation des membres du CPK se poursuit dans diverses disciplines spécialisées en vue d'améliorer sa capacité d'intervention d'urgence. Des projets ont été mis au point à cette fin pour toutes les régions et des exercices sont en cours. Un groupe restreint de 15 membres du CPK reçoit une formation en matière de déminage et constituera le « noyau » des futures équipes de déminage du CPK qui prendront ultérieurement la relève du Centre de coordination de

l'action antimines. L'activation des réserves et le transfert de certains membres des forces régulières du CPK à cette composante sont des questions importantes pour le CPK. La phase expérimentale de ce programme doit commencer en juin, 75 membres du CPK devant suivre pendant trois mois une formation professionnelle assurée par l'Organisation internationale pour les migrations.

## G. Les médias

45. La MINUK continue d'accomplir des progrès considérables dans le domaine de la réglementation des médias. La composante chargée de la mise en place des institutions a refondu la réglementation générale en matière de radiodiffusion en trois documents : un règlement faisant de la Radiotélévision Kosovo (RTK) une personne morale; un règlement portant création de la Commission provisoire pour les médias (CPM) et une directive administrative établissant les procédures à suivre en matière de licences. Le Conseil consultatif des médias a tenu deux consultations politiques sur le règlement relatif à la RTK que le Conseil administratif intérimaire a approuvées le 22 mai. La RTK diffuse actuellement des émissions régulières quatre heures par jour et rend compte en direct des réunions du Conseil transitoire du Kosovo en plusieurs langues. Des émissions télévisées sont désormais également produites dans les localités serbes du Kosovo et éditées en vue de leur diffusion à Pristina. Après un processus approfondi de recherche et d'entretien dont les dirigeants politiques du Kosovo ont loué la transparence et qui a abouti à la nomination d'un nouveau Directeur général de la RTK, la première tranche de financement de la RTK par l'Agence européenne de reconstruction a été approuvée en mars, et l'Agence, la RTK et l'OSCE ont signé un accord tripartite précisant les responsabilités incombant à chacune des parties en ce qui concerne le suivi des opérations de la RTK et de la responsabilité financière. Le réseau de transmissions du Kosovo émet actuellement sur quatre stations de radio (deux de Radio Kosova, RTV-21 et Radio Dukajini) et sur trois chaînes de télévision (RTK, KohaVision et RTV-21), desservant environ 60 % de la population. Malgré les problèmes causés par la fermeture de la frontière entre le Kosovo et l'ex-République yougoslave de Macédoine, la préparation des sites pour le reste du réseau se poursuit.

46. D'importants travaux se poursuivent pour faciliter le développement des médias dans les communautés minoritaires. La composante chargée de la mise en place des institutions a mis au point une procédure pour l'octroi des permis de diffusion à l'aide d'émetteurs à faible puissance pour permettre la diffusion d'émissions supplémentaires dans certaines enclaves mal desservies par les médias existants, initiative qui a été saluée par les dirigeants politiques serbes du Kosovo. En outre, une subvention a été octroyée pour la tenue d'une conférence réunissant toutes les stations de radio serbes du Kosovo, organisée par Radio Contact Plus à la fin du mois de mars, qui a contribué à promouvoir la coopération et les échanges de nouvelles et d'informations entre les enclaves.

47. Le Commissaire provisoire pour les médias demeure profondément préoccupé par le nombre actuel d'accusations et de contre-accusations incendiaires et potentiellement dangereuses qui paraissent dans la presse locale. La composante chargée de la mise en place des institutions a fourni au Commissaire des avis juridiques et un appui administratif dans ses efforts visant à infliger des amendes à deux quotidiens, *Bota Sot* et *Epoka Re*, pour violation du Code provisoire de conduite à l'intention des organes de la presse écrite. La composante chargée de la mise en place des institutions et le Commissaire ont recommandé la reconduction du Code en l'absence de tout autre système proposé par les communautés pour prévenir la diffamation, la calomnie et les propos haineux. Pour assurer le respect des codes de conduite à l'intention des organes de la presse écrite et de radiodiffusion, l'OSCE exerce un contrôle quotidien sur les médias. Avec plus de 70 stations de radio et 23 chaînes de télévision au Kosovo, la surveillance des médias, aux niveaux central et local, continue de fournir une évaluation systématique du respect desdits codes.

48. Dans le cadre de son mandat en matière de renforcement des capacités et des institutions, la composante chargée de la mise en place des institutions a collaboré avec le Département des sciences sociales de l'Université de Pristina pour assurer l'approbation d'une proposition tendant à mettre en place un programme de maîtrise de journalisme. À l'heure actuelle, l'OSCE s'emploie activement à élaborer le programme et à rechercher des bailleurs de fonds.

## H. La reconstruction économique

49. La création progressive, au Kosovo, d'une économie légitime, auto-entretenu, génératrice de revenus, rencontre toujours une difficulté majeure : le chômage. Selon un rapport récent sur le chômage et l'activité des agences pour l'emploi, au Kosovo, 51 % des demandeurs d'emploi sont insuffisamment qualifiés et la majorité (82 %) ont moins de 18 ans; les agences pour l'emploi ont donné des résultats très médiocres, d'une part faute d'emplois, et d'autre part en raison de leur inefficacité initiale; plus de 10 000 demandeurs d'emploi ont pourtant reçu une formation, dispensée surtout par les organisations non gouvernementales; l'aide de catégorie II (aide sociale aux chômeurs indigents) apportée aux groupes minoritaires, en particulier les Serbes du Kosovo, est restée insuffisante, sauf dans la région de Gnjilane; les salaires mensuels dans le secteur des entreprises, qui sont en moyenne de 808 DM, sont généralement plus élevés que dans les services publics. Mon Représentant spécial considère comme prioritaire la formation d'une économie de marché, créatrice d'emplois, au Kosovo, mais il faut pour cela que l'économie puisse dégager des recettes appropriées pour assurer son propre fonctionnement.

50. L'un des moyens d'alimenter le budget consolidé du Kosovo, qui est la base financière de l'autonomie et de la gestion de l'économie publique, a consisté à créer des guichets fiscaux aux frontières et lignes de démarcation du Kosovo; ces guichets ont été ouverts en février 2000 (voir carte à l'annexe IV). Une taxe sur les ventes, de 15 %, y est perçue sur toutes les marchandises à l'exception du blé, de la farine, des fruits et des légumes, et un impôt indirect est perçu sur l'alcool, les cigarettes et le carburant, à des taux diversifiés. Au lieu de percevoir ces impôts dans un très grand nombre de points de vente à l'intérieur du territoire du Kosovo, il est plus commode de le faire à la périphérie du territoire, au point où ces marchandises y pénètrent. En outre, un droit de douane est perçu sur toutes les marchandises à l'exception de celles qui sont produites dans l'ex-République yougoslave de Macédoine (un impôt de 1 % y est perçu en vertu d'un accord de libre-échange remontant à 1996 entre la République fédérale de Yougoslavie et l'ex-République yougoslave de Macédoine), et les marchandises qui proviennent de la République fédérale de Yougoslavie ou qui y sont produites sont également exonérées au motif que ces marchandises circulent à l'intérieur d'un même pays. Cependant, toutes les marchandises non exonérées, quelle

que soit leur origine, sont assujetties à un impôt indirect et à la taxe sur les ventes. La MINUK a notifié au Gouvernement de la République fédérale de Yougoslavie la nouvelle politique fiscale appliquée par la Mission, en février 2001. Une action systématique est en cours pour s'assurer que la population locale comprend bien la finalité de ces guichets fiscaux (que l'Union européenne désigne, à la frontière avec la Serbie, sous le nom de points de filtrage) et on a organisé pour cela une campagne comportant des conférences faites par des spécialistes, la distribution de brochures et des émissions radiophoniques. En dépit des efforts faits pour expliquer la légalité et la nécessité de ces guichets fiscaux, au moment où ceux-ci ont été physiquement mis en place le 15 avril, la population serbe, à Leposavic, Zubin Potok et Zvecan (dans la région de Mitrovica) a manifesté son mécontentement par des protestations et en bloquant les itinéraires routiers. Les Serbes du Kosovo considèrent en effet ces guichets fiscaux comme des douanes intérieures, qui remettent en question la souveraineté de la République fédérale de Yougoslavie sur le Kosovo et violent la résolution 1244 (1999) du Conseil de sécurité, et ils ont fait valoir que selon eux cela constituait une double imposition. Une série d'entretiens de haut niveau avec les autorités yougoslaves est en cours, pour étudier les moyens grâce auxquels les administrations douanières de la MINUK et de la République fédérale de Yougoslavie pourraient coopérer à la lutte contre la contrebande et à la réduction de la fraude. La signature à la fin de mai d'une déclaration commune des responsables de la composante Reconstruction économique et des autorités yougoslaves marque une étape importante à cet égard; dans cette déclaration, les autorités yougoslaves acceptent que des guichets fiscaux soient mis en place le long de la ligne de démarcation administrative qui marque la limite nord du Kosovo.

51. L'introduction d'une législation instituant une taxe à la valeur ajoutée (TVA) a également constitué un événement important au cours du dernier trimestre dans l'optique de la création, au Kosovo, d'une fiscalité viable et solide. Cette TVA au taux de 15 % remplace la taxe sur les ventes et la taxe sur les hôtels, restaurants et débits de boisson, et elle entrera en vigueur en juillet. Comme le financement fourni par les donateurs s'amenuise peu à peu, cette TVA sera le principal impôt au Kosovo. Pour préparer son introduction, 77 futurs inspecteurs des impôts ont été recrutés et suivent un stage de formation élémentaire sur la nouvelle législation de la TVA et sur l'introduction progressive

de cette taxe. Ces stagiaires, qui deviendront des inspecteurs des impôts, reçoivent d'abord une formation en cours d'emploi puis suivront un enseignement plus approfondi sur les contrôles fiscaux. L'administration fiscale continue de rencontrer des difficultés du fait de l'absence de comptes ou de leur caractère très insuffisant, et elle a beaucoup de mal à obtenir des informations précises auprès des tiers. En outre, les contribuables se conduisent de plus en plus mal à l'égard des inspecteurs des impôts à mesure que ceux-ci multiplient les contrôles fiscaux. Cela a de graves conséquences pour l'efficacité du programme ainsi que pour le recrutement des inspecteurs des impôts et la possibilité de les conserver.

52. Pour financer le programme public de reconstruction et d'investissement, il fallait de nouveaux engagements des donateurs à concurrence de 700 millions de deutsche mark environ en faveur du budget consolidé du Kosovo 2001. Ce besoin de financement avait été rendu public en septembre 2000 dans « Kosovo 2001-2003, de la reconstruction à la croissance ». Cela a été annoncé plus tôt que cela n'avait été le cas en 2000, de sorte que les donateurs ont pu, en 2001, réunir rapidement une subvention de 381 millions de deutsche mark, dont plus de la moitié a été annoncée dès la fin de mars (voir tableau). De nouveaux crédits, d'une valeur de 451 millions de deutsche mark, ont donc été accordés, en partie grâce à des fonds engagés en 2000. Organisée conjointement par la Commission européenne, par la composante IV de la MINUK et par la Banque mondiale, une conférence d'annonce des contributions a eu lieu en février et a été couronnée de succès.

## Tableau

**Annonces de contributions des donateurs au budget consolidé du Kosovo**

(En deutsche mark)

<i>Ensemble du Kosovo</i>			<i>Besoin de financement révisé 2001 : 328 725</i>			
<i>Prévisions de dépenses</i>	<i>Montants annoncés</i>		<i>Montants alloués</i>		<i>Montants dépensés</i>	
<i>2000-2001</i>	<i>31 décembre 2000</i>	<i>1er janvier 2001</i>	<i>31 décembre 2000</i>	<i>1er janvier 2001</i>	<i>31 décembre 2000</i>	<i>1er janvier 2001</i>
2 777 123	2 059 864	381 249	1 343 256	451 336	1 063 059	215 599

53. L'Office des services bancaires et des paiements du Kosovo a lancé, en avril, grâce à plusieurs séminaires et conférences de presse, une campagne de sensibilisation à l'introduction de l'euro. L'Office des services bancaires et des paiements travaille étroitement avec les trois banques commerciales autorisées au Kosovo pour faciliter autant que possible cette transition. De sérieuses mises en garde ont également été adressées, par le canal des médias, pour bien faire comprendre que ce passage à l'euro ne sera pas une occasion de blanchiment d'argent, car des mesures sévères ont été mises en place. Ce passage à l'euro aura un important impact au Kosovo et devrait garantir un environnement financier stable. On espère aussi que cette transition incitera les habitants du Kosovo à placer leur argent dans les banques au Kosovo.

54. L'Agence européenne de reconstruction (AER) finance une opération de développement du secteur privé, sous l'égide et avec le concours de l'équipe de développement du secteur privé du Département du commerce et de l'industrie de la composante Reconstruction économique. Le projet, qui commence au début du deuxième trimestre, a deux principaux objectifs. Le premier est d'établir au sein du Département du commerce et de l'industrie une structure qui fournisse au secteur privé des services adéquats. Le second est d'établir, dans chacune des régions du Kosovo, des services d'aide aux petites et moyennes entreprises locales, notamment des services de formation et de consultation dans le but de les aider à se positionner sur de nouveaux marchés. Le projet est mené en consultation avec les milieux d'affaires locaux, de façon que ces services soient conçus pour bien tenir compte des besoins des entreprises du Kosovo.

55. On continue d'examiner les moyens de préparer au mieux le passage à l'économie de marché et à la privatisation. Une politique de transformation des entreprises du secteur socialisé en entreprises privées par

l'adjudication de baux à long terme a été adoptée, dans le but de susciter immédiatement les investissements indispensables et d'aider à sauvegarder les emplois et même à en créer. Certains succès ont été rencontrés : la cimenterie Sharr à Blace (région de Gnjilane), l'entreprise de BTP de Mirusha à Klina (région de Pec) et l'entreprise de transformation alimentaire « Progress Foods » à Prizren. On compte ainsi au total cinq entreprises du secteur socialisé qui ont été transformées avec succès en entreprises commerciales. On espère que les mesures de privatisation seront correctement appliquées au cours des mois qui viennent; ces mesures sont accompagnées d'une directive administrative qui interdit aux conseils municipaux de prendre illégalement le pouvoir dans les entreprises du secteur socialisé, ainsi que par des règlements exigeant des créanciers de ces entreprises qu'ils enregistrent leurs créances.

56. L'Équipe administrative et consultative de Trepca a commencé à organiser le relèvement des usines de Trepca conformément aux vues de la MINUK sur l'évolution à long terme de ce complexe industriel. Certaines des installations essentielles, dont la vocation première est l'extraction et la transformation des minerais de plomb et de zinc, pourraient attirer d'importants investissements commerciaux. Partant de cette hypothèse, la MINUK cherche à faciliter, au plus vite, la restructuration du complexe de Trepca et sa transformation en ensemble d'usines commercialement viables, qui serait solide du triple point de vue environnemental, social et économique. Cette équipe administrative et consultative de Trepca s'efforce de surmonter les graves handicaps imposés par des années de mauvaise gestion et de mise en coupe réglée. L'une des conséquences de cette mauvaise gestion, au cours de la décennie écoulée est que l'équipe de direction de Trepca était complètement incapable de poursuivre les opérations de prospection. Or, les principales mines disposent de ressources minérales bien suffisantes pour que

l'exploitation se poursuive, selon des principes commerciaux, pendant cinq à 10 ans encore, car les caractéristiques géologiques de l'endroit donnent amplement à penser que les gisements sont loin d'être épuisés. La MINUK cherche à préserver les activités industrielles, et elle s'efforce de rendre possible la reprise des opérations d'extraction des minerais qui devraient dès que possible devenir commercialement viables.

### **I. Relations avec la République fédérale de Yougoslavie**

57. Le climat politique, à Belgrade, a permis aux autorités yougoslaves et serbes de faciliter l'application de la résolution 1244 (1999) du Conseil de sécurité en encourageant les Serbes du Kosovo à coopérer avec la MINUK et à participer à tous les niveaux à son action. Il est à noter pourtant que l'influence réelle exercée par les autorités de Belgrade est variable, tout comme leur apparente volonté de coopérer avec la MINUK. Néanmoins, il importe que la Mission et les autorités de la République fédérale de Yougoslavie poursuivent des pourparlers de fond sur des questions d'intérêt pratique afin de répondre aux préoccupations spécifiques des Serbes du Kosovo. Parmi les questions importantes pour la MINUK, en cours de discussion avec les autorités de Belgrade, figurent la situation à Mitrovica et dans le nord du Kosovo et l'inscription de tous les Serbes du Kosovo, y compris les personnes déplacées qui se trouvent actuellement en Serbie, afin d'assurer la participation la plus large possible aux élections qui se tiendront en novembre dans l'ensemble du territoire du Kosovo. À ce sujet, mon Représentant spécial a eu des entretiens très constructifs avec le Président Kostunica à Belgrade le 5 avril et à New York le 9 mai, ainsi qu'avec le Ministre des affaires étrangères, M. Svilanovic, à Tirana, lors de la Conférence du processus de coopération en Europe du Sud-Est, le 16 mai. La MINUK se félicite de certains gestes concrets tels que la récente décision de la République fédérale de Yougoslavie de renvoyer au Kosovo le « Groupe de Djakovica ». La libération sans incident, le 25 avril, de 145 Albanais du Kosovo, accusés de « terrorisme », suite à la décision de la Cour suprême de Serbie, le 23 avril, d'annuler le verdict entaché d'irrégularités prononcé contre les Albanais qui constituent le « Groupe de Djakovica » a été un événement d'importance décisive. Les détenus ont été libérés dans l'attente de la réouverture du procès devant un autre tribunal à une date à déterminer. Il resterait, dans les

prisons serbes, environ 267 Albanais du Kosovo, et mon Représentant spécial a continué à demander instamment que tous les détenus soient renvoyés au Kosovo, de manière que leur affaire soit réexaminée par la MINUK. Sur ce total, 149 seraient des criminels de droit commun et le reste des prisonniers politiques accusés de divers crimes, parmi lesquels le terrorisme, aux termes du Code pénal de la République fédérale de Yougoslavie.

58. L'ouverture d'une première antenne du Bureau de la MINUK à Belgrade a aidé, de façon décisive, à améliorer les relations entre la MINUK et la République fédérale de Yougoslavie. Conduits dans un esprit de coopération, les entretiens ont porté sur diverses questions pratiques, notamment la coordination des efforts faits pour retrouver les personnes disparues, sur un échange d'informations sur les poursuites judiciaires en instance ainsi que sur les questions d'éducation et de santé publique. La première réunion sur les personnes disparues et sur les détenus, entre la MINUK et une délégation de la République fédérale de Yougoslavie, a eu lieu à Pristina le 25 mai, et c'est à cette occasion que l'on a décidé que les travaux pourraient commencer par des réunions de travail au niveau des experts; c'est là une étape importante.

### **IV. Observations**

59. Confrontée à des problèmes politiques, sécuritaires et économiques considérables, la MINUK continue de progresser régulièrement dans l'exécution de son mandat et la réalisation des objectifs esquissés par mon Représentant spécial peu après son entrée en fonctions en janvier 2001. Par le biais de négociations complexes, mon Représentant spécial a préparé le terrain pour une autonomie provisoire avec l'élaboration du Cadre constitutionnel, qui servira de base pour les élections devant avoir à lieu à l'échelle du Kosovo le 17 novembre. Le Cadre constitutionnel développe, de façon équilibrée, le concept d'« autonomie substantielle » envisagé dans la résolution 1244 (1999) du Conseil de sécurité et peut profiter à toutes les communautés du Kosovo. Il importe maintenant de progresser sur le terrain des élections, dont les préparatifs sont déjà en cours, avec notamment la prise de mesures cruciales de renforcement des capacités dans le domaine de l'administration publique, afin de préparer les résidents du Kosovo à assumer les tâches associées à l'autonomie. La majorité des Kosovars aspirent à la

stabilité grâce à l'autonomie. À son tour, un Kosovo plus stable contribuera à la stabilité dans la région.

60. Il est capital de rechercher la participation active de toutes les communautés au processus de mise en place ou de renforcement des institutions aux fins d'une autonomie provisoire. C'est indispensable pour que le processus et son résultat soient un succès. L'un des gros problèmes à cet égard est d'obtenir la participation de la communauté des Serbes du Kosovo. Celle-ci doit prendre conscience qu'elle ne peut se tenir à l'écart du processus engagé sous la direction de la MINUK et que les avantages de la coopération sont préférables à la marginalisation. Pour les Serbes du Kosovo, la possibilité d'une pleine réintégration dans la société kosovare dépendra de la participation à ce processus et aux futures élections. Ouvrir cette possibilité dégagerait, à son tour, la voie pour une amélioration de la situation en matière de sécurité, condition préalable à un retour de grande ampleur. Afin de maximiser les chances de succès, mon Représentant spécial mène en parallèle plusieurs initiatives qui, il faut l'espérer, auront un effet cumulatif bénéfique sur la communauté des Serbes du Kosovo. L'un des aspects cruciaux est la nécessité de mesures réciproques afin d'instaurer la confiance entre les communautés majoritaires et minoritaires. À cet égard, je prends note, avec un optimisme prudent, du début apparent de coopération concernant les personnes disparues et du fait que l'un des dirigeants des Albanais du Kosovo a récemment suggéré que des Albanais du Kosovo fassent partie du Comité mixte pour le retour des Serbes du Kosovo. Autre indice encourageant : la prise de conscience apparente par les dirigeants des Albanais du Kosovo qu'ils doivent assumer leur part de responsabilité pour parvenir à une société tolérante et où tous ont leur place. Ce point est important car le succès de l'autonomie provisoire dépendra de la volonté de toutes les communautés du Kosovo de s'impliquer et de participer pleinement.

61. La situation tendue au plan de la sécurité, ponctuée de flambées de violence contre des communautés du Kosovo minoritaires, demeure la menace qui contrarie la réalisation des objectifs de la communauté internationale. Je me félicite des politiques énergiques mises en oeuvre par la MINUK pour améliorer la situation au plan de l'ordre public, y compris la création récente d'un pilier distinct pour la sécurité et la justice, et la prise de mesures claires pour contrer le terrorisme et la criminalité organisée. Ces mesures sont extrême-

ment importantes car l'insécurité persistante entrave le progrès du processus démocratique au Kosovo. Le politique et les questions de sécurité étant liés, c'est à juste titre que des initiatives sont menées en parallèle. Une autonomie digne de ce nom a de meilleures chances de succès si l'application des lois est renforcée et la qualité de l'appareil judiciaire du Kosovo est améliorée afin de mieux combattre la criminalité organisée et ceux qui cherchent à déstabiliser le Kosovo.

62. Il est important pour la MINUK que la République fédérale de Yougoslavie participe au processus d'application de la résolution 1244 (1999) du Conseil de sécurité. Malgré les divergences existantes, on assiste à une amélioration constante des relations de la MINUK avec les autorités yougoslaves. Ces relations ont été améliorées par des gestes importants de la part de Belgrade, tels que le retour du « Groupe de Djakovica », ce qui a été extrêmement apprécié. J'exhorte néanmoins de nouveau les autorités de la République fédérale de Yougoslavie à remettre les personnes encore détenues à mon Représentant spécial, qui pourra prendre les dispositions voulues pour que leur cas soit examiné par la MINUK. C'est avec plaisir que je constate un début de dialogue sur la question des personnes disparues, ce qui représente une mesure de confiance cruciale. À cet égard, il importe aussi que la communauté des Albanais du Kosovo coopère avec la MINUK pour faire la lumière sur le sort des personnes disparues au sein même du Kosovo. Encourager les Serbes du Kosovo à se faire enregistrer et à participer pleinement aux structures intérimaires serait un geste de taille et d'une importance cruciale qui indiquerait clairement aux Serbes du Kosovo que c'est au Kosovo qu'est leur avenir. À cet égard, je me félicite au plus haut point des récentes déclarations positives du Président Kostunica concernant l'enregistrement de la communauté des Serbes du Kosovo.

63. La voie à suivre par la MINUK dans les mois à venir est claire. Dans l'immédiat, les problèmes, au plan politique et au plan de la sécurité, qui contrarient la réalisation des objectifs de la Mission peuvent sembler impressionnants, mais ils ne dissuaderont pas la MINUK de maintenir son cap pour atteindre les objectifs à plus long terme que sont la tenue d'élections dans l'ensemble du Kosovo, la mise en oeuvre du Cadre constitutionnel et la mise en place des conditions voulues pour l'autonomie et la viabilité économique. Outre la poursuite d'une action homogène de la part de ses composantes, en étroite coopération avec la KFOR,

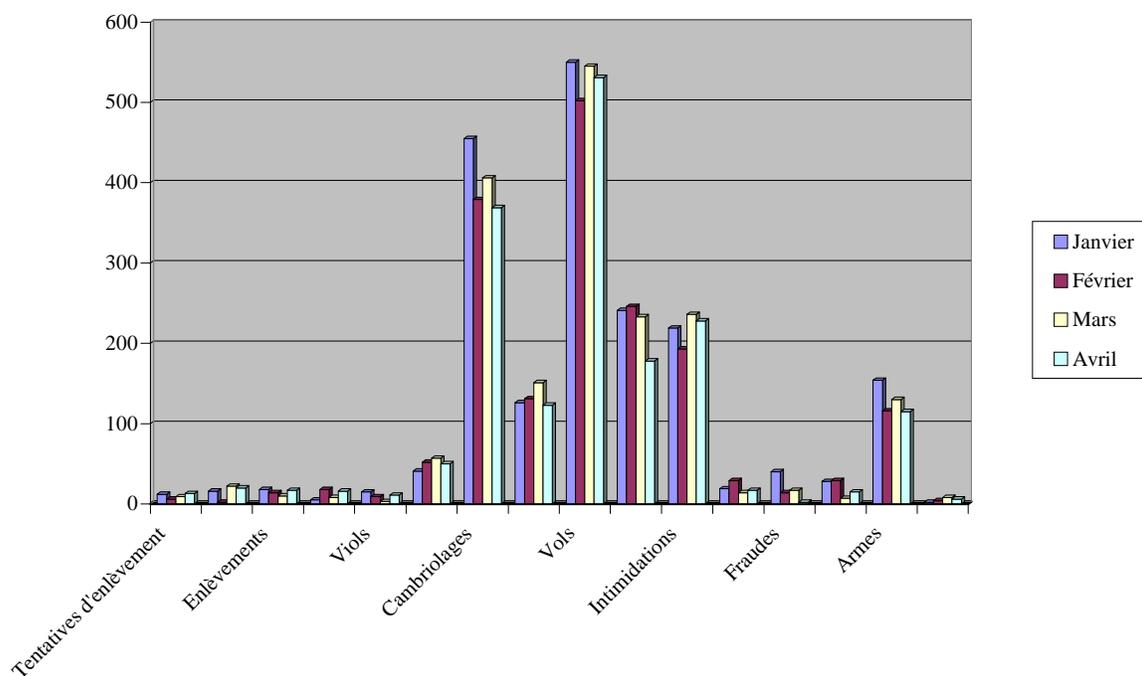
pendant la période cruciale précédant les élections, la Mission aura besoin que la communauté internationale soutienne continuellement ses activités, y compris sous la forme d'un soutien matériel, et, par-dessus tout, de bénéficier de l'appui indéfectible qu'elle reçoit depuis sa création des membres du Conseil de sécurité et des États Membres.

64. En conclusion, je voudrais exprimer ma gratitude à mon Représentant spécial, Hans Haekkerup, ainsi qu'au personnel international et local de la MINUK, dont les efforts inlassables et le dévouement, dans des conditions extrêmement difficiles et éprouvantes, ont rendu possibles les progrès notables de ces trois derniers mois.

## Annexe I

## Statistiques de la criminalité

Tentatives d'enlèvement	12	6	9	13
Tentatives d'assassinat	16	2	22	20
Enlèvements	18	14	10	17
Assassinats	5	18	8	16
Viols	15	9	3	11
Vols qualifiés	41	52	57	50
Cambriolages	455	379	406	369
Déprédations	126	131	151	123
Vols	550	502	545	531
Vols de voiture	241	246	233	178
Intimidations	219	193	236	228
Coups et violences graves	19	29	14	17
Fraudes	40	14	17	2
Drogues	28	29	7	15
Infractions à la législation sur les armes	154	116	130	115
Dépossessions	2	4	8	6



## Annexe II

### Composition et effectifs de la police de la MINUK (au 21 mai 2001)

<i>Numéro</i>	<i>Nationalité</i>	<i>Police civile</i>	<i>Groupe de police spéciale</i>
1	Argentine	22	115
2	Autriche	68	–
3	Belgique	5	–
4	Bénin	2	–
5	Bangladesh	101	–
6	Bulgarie	98	–
7	Canada	68	–
8	Cameroun	22	–
9	République tchèque	22	–
10	Danemark	29	–
11	Égypte	64	–
12	Estonie	2	–
13	Fidji	35	–
14	Finlande	24	–
15	France	79	–
16	Gambie	5	–
17	Allemagne	318	–
18	Ghana	114	–
19	Grèce	19	–
20	Hongrie	5	–
21	Islande	4	–
22	Inde	271	240
23	Italie	62	–
24	Côte d'Ivoire	1	–
25	Jordanie	144	240
26	Kenya	25	–
27	Kirghizistan	4	–
28	Lituanie	9	–
29	Malaisie	48	–
30	Malawi	19	–
31	Népal	35	–
32	Niger	4	–
33	Nigéria	94	–
34	Norvège	27	–
35	Pakistan	113	114
36	Philippines	62	–

<i>Numéro</i>	<i>Nationalité</i>	<i>Police civile</i>	<i>Groupe de police spéciale</i>
37	Pologne	9	115
38	Portugal	20	–
39	Roumanie	67	–
40	Fédération de Russie	102	–
41	Slovénie	15	–
42	Espagne	19	111
43	Suisse	8	–
44	Suède	47	–
45	Tunisie	9	–
46	Turquie	111	–
47	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	136	–
48	Ukraine	40	154
49	États-Unis d'Amérique	595	–
50	Zambie	49	–
51	Zimbabwe	47	–
	<b>Total</b>	<b>3 298</b>	<b>1 089</b>

## Annexe III

**Composition et effectifs de la composante liaison militaire  
de la Mission d'administration intérimaire  
des Nations Unies au Kosovo (au 12 mai 2001)**

<i>Nationalité</i>	<i>Nombre d'officiers de liaison</i>	<i>Remarques</i>
Argentine	1	
Autriche	2	
Bangladesh	1	
Belgique	1	
Bolivie	1	
Bulgarie	1	
Canada	1	
Chili	1	
Danemark	1	
Espagne	2 <sup>b</sup>	
États-Unis d'Amérique	2	
Fédération de Russie	2	
Finlande	2	
Hongrie	1	
Irlande	3 <sup>a</sup>	
Italie	1	
Jordanie	1	
Kenya	1	
Malaisie	1	
Malawi	1	
Népal	1	
Norvège	1	
Nouvelle-Zélande	1	
Pakistan	1	
Pologne	1	
République tchèque	1	
Roumanie	1	
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	1 <sup>c</sup>	
Suisse	1	
Ukraine	1	
Zambie	1	
<b>Total Composante liaison militaire</b>	<b>38</b>	

<sup>a</sup> Y compris deux officiers subalternes.

<sup>b</sup> Y compris le chef de la composante liaison militaire

<sup>c</sup> Intégré au pilier police et justice du premier adjoint du Représentant spécial du Secrétaire général.

## **Annexe IV**

### **A. Postes de recouvrement de l'impôt**

**B. Centres de districts de la Mission d'administration intérimaire  
des Nations Unies au Kosovo**